



ARRETE 2019/05

Arrêté de police de circulation

**Nous, Maire de la Commune de Ermenonville la Grande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2 et L3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune  
VU la demande de l'entreprise SAS CAGÉ terrassement situé 2 A rue du Marché – Le Temple- 28360 La Bourdinière Saint Loup

Considérant que pour permettre les travaux rue de la Malorne, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière .

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **08/04/2019** et pour une **durée de 2 jours**, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ermenonville le Grande,  
Le 05 Avril 2019  
Le Maire, Fabrice PELLETIER

